

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 33
 Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 25 juin à 19H30
 le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 juin,
 s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal située à l'Hôtel de Ville,
 sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Frédéric BOURDIN, Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Serge BIERRE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Estelle GESBERT, Monsieur Éric PERRE, Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Elisa DEMIR, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Artur GOMES, Madame Lucie MARANDIN, Monsieur Teko KPODAR, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Thomas YALAP, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Sergio GONÇALVES, Madame Ingrid FOY, Monsieur Didier SOAVI, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDACE, Monsieur David QUENTIN, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Lise SARRASIN.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN, Monsieur Éric PONCHARD à Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES, Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Emilie IVANDEKICS à Madame Ingrid FOY, Madame Lysiane BACHELET à Monsieur David QUENTIN.

ABSENT :**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Madame Elisa DEMIR

Cession de la parcelle communale cadastrée AR384 sise rue des Charpentiers au profit de la SCI K2NDOM sise 1 chemin du Beursillon à Domont

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12, L2131-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le courrier du 4 juin 2026 d'offre d'acquisition de la SCI K2NDOM, ci-joint,

Considérant que par courrier en date du 4 juin 2026, la SCI K2NDOM, représentée par son gérant Monsieur Kévin DOMAN, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AR 384, située Rue des Charpentiers à Domont,

Considérant que la société souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 2 100 m², avec une marge de variation de 5%, à détacher de la parcelle communale existante. Il est précisé que la commune conserverait la bande de terrain longeant la voie piétonne existante,

Considérant que par délibération prise ce jour, le conseil municipal a décidé de la désaffectation de ladite parcelle de tout usage public et à procéder à son classement dans le domaine privé communal, permettant ainsi d'engager sa cession,

Considérant que la SCI K2NDOM propose l'acquisition de cette emprise foncière pour un montant de 231 000€,

Considérant que suite à une erreur matérielle sur la pièce jointe à la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux, il a été confirmé que la cession était réalisée au profit de la SCI K2NDOM, conformément aux termes de la note explicative,

Considérant que les principales conditions de ladite cession sont les suivantes :

- Signature d'une promesse de vente avec le 31 juillet 2026 ;
- Signature de l'acte définitif de vente avant le 30 novembre 2026 ;
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- Frais de bornage à la charge de la commune.

Considérant que cette cession permettra à la commune :

- De valoriser une partie de son patrimoine foncier et de finaliser l'aménagement de la zone d'activités économiques au droit de la dernière parcelle disponible à ce jour, étant rappelé que la ZAE des Fauvettes est l'une des plus dynamique du territoire de Plaine Vallée ;
- De conserver l'emprise nécessaire au maintien de la voie piétonne existante ;
- De répondre à la demande d'acquisition portée par un acteur local implanté sur le territoire communal,

Considérant que l'avis des services des Domaines porte sur une valeur estimative de la parcelle AR384, dans son intégralité (soit 3157m²) de 284 000 euros, soit 89.95 euros le m², avec une marge d'appréciation portée à 255 000 euros, soit 80.77 euros le m²,

Considérant qu'en l'espèce, la cession porte sur une emprise de 2100 m² à prendre sur la parcelle AR384 au prix de 231 000 euros, soit 110 euros le m²,

Vu l'avis des domaines, ci-joint,

Vu le budget communal,

Sur exposé de monsieur Serge BIERRE, premier adjoint au maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal à la majorité (9 contre : Monsieur Didier SOAVI, Madame Ingrid FOY, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDACE, Madame Emilie IVANDEKICS, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Lise SARRASIN, Monsieur David QUENTIN, Madame Lysiane BACHELET, Madame Elisabeth LESAGE)

APPROUVE la cession d'une emprise d'une valeur d'environ 2 100m², avec une marge de variation de 5%, à détacher de la parcelle cadastrée AR 384 au profit de la SCI K2NDOM sise 1 chemin du Beursillon 95330 Domont, représentée par son gérant Monsieur Kévin DOMAN.

APPROUVE le prix de la cession fixé à 231 000€.

PRECISE que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

PRECISE que les frais de bornage seront supportés par la commune de Domont.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes à la présente affaire seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout acte notarié, toute promesse de vente ainsi que tout acte de vente dans les conditions susvisées avec la SCI K2NDOM.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, à signer tous documents d'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la présente affaire.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa notification le :
- Sa publication sur le site Internet le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT